



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PEGC

Question écrite n° 12580

Texte de la question

M Claude Gaits appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la quasi-impossibilité à laquelle se heurtent les enseignants PEGC, exerçant loin de « chez eux », d'obtenir une mutation dans leur région d'origine. L'administration a reconnu officiellement pour les instituteurs la notion de « lien certain et ancien » avec le département sollicité, ce qui a permis l'établissement d'une liste d'attente prioritaire. Il n'en va pas de même pour les enseignants PEGC. En conséquence, il lui demande d'envisager la possibilité de différencier, dans le calcul du barème de mutation, les candidats à la mutation qui exercent « chez eux » et souhaitent s'installer dans une autre région pour de strictes convenances personnelles, de ceux qui exercent hors de leur région d'origine sont desirieux « de retourner au pays ».

Texte de la réponse

Reponse. - En organisant les opérations de mutation, le ministère de l'éducation nationale poursuit le double objectif de répondre aux besoins du service public d'éducation et de satisfaire au mieux les vœux d'affectation exprimés par les personnels, dans le respect de priorités fixées par les textes législatifs, concernant notamment le rapprochement des conjoints. En l'absence de telles dispositions en faveur de personnels souhaitant une affectation dans leur académie d'origine et compte tenu du fait que les PEGC, appartenant à des corps académiques, ont généralement choisi l'académie dont ils relèvent, il n'est pas envisagé d'accorder des bonifications dans le barème de mutation, liées à l'origine des candidats appartenant aux corps des PEGC. En revanche, pour les personnels relevant de corps nationaux du second degré, des bonifications sont accordées pour convenances géographiques aux enseignants renouvelant dans certaines conditions un même premier vœu d'affectation, qui peut correspondre à la région dont ils sont originaires.

Données clés

Auteur : [M. Gaits Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12580

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1988